

CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2024

Salle Multi-activités d'Arlanc

Procès-Verbal de séance

M. le Président remercie M. le Maire d'Arlanc de mettre à disposition les locaux pour la tenue du conseil communautaire.

Il ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint :

- 55 présents, 11 pouvoirs, 66 votants.

M. Jean SAVINEL est désigné secrétaire de séance.

1

I – ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions

Information.

M. le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil. Elles concernent :

- un projet de plateforme décentralisée – Plan d'Alimentation Territorial - phase 1 ;
- des aides à l'habitat « PIG départemental » - novembre 2023 ;
- l'attribution de marché « assurances » 2 ;
- des aides à l'achat de VAE - décembre 2023
- l'attribution de marché pour la maintenance et l'exploitation technique de la piscine ;
- l'attribution de marché pour la fourniture de mobiliers de stationnement sécurisé vélo ;
- l'attribution de marché pour l'accompagnement à la restauration collective ;
- l'attribution de marché pour la prestation « collecte du verre » ;
- des aides aux commerces : Pascal Pietri ;
- des aides aux commerces - Sollelis ;
- la révision loyer du Greta à Olliergues ;
- des aides à l'habitat - PIG départemental - décembre 2023 ;
- des aides à l'habitat - OPAH Ru multisites - décembre 2023 ;
- des aides à l'habitat - PIG départemental -Pressoir ;
- les Tarifs Piscine ;
- la suspension des Loyers du Col du Béal ;
- l'Etude DDEP - ZA des Barthes ;

Chantal Facy demande des précisions sur la situation de l'Auberge du Col du Béal.

Guy Gorbinet explique que l'Auberge est en difficulté actuellement ; cela est dû principalement à des demandes d'impôts ainsi qu'à une baisse du chiffre d'affaires. Il rappelle que les loyers sont différés mais pas annulés. Il explique qu'il a demandé un audit interne financier afin de situer les problèmes d'organisation et de gestion de l'auberge, qui est tributaire des conditions météorologiques. Il s'agira de définir quelles sont les mesures à prendre afin de remettre la structure à flots financièrement.

Daniel Barrier rappelle qu'il avait été dit très souvent que c'était le fonctionnement de l'Auberge du Col du Béal qui renflouait la SPL La O et il est par conséquent très surpris de voir cette décision de suspension de loyers, du fait d'une situation financière difficile.

Guy Gorbinet explique que la situation s'avère plus complexe que cela n'avait été dit du temps de la SPL La O qui regroupait le bâtiment du Brugeron, et l'Auberge ; la situation était auparavant peu claire car la directrice occupait deux postes et faisait fonctionner les deux sites. Cela n'apparaissait pas dans les comptes. C'est pour cette raison qu'il a demandé un audit financier, afin d'éclaircir ces points.

Daniel Barrier trouve inquiétant le fait que cet équipement touristique soit en difficulté ; et il déclare qu'il faut se poser des questions quant à la politique touristique de la communauté de communes.

Il dit : "On donne quand même presque 500 000 € par an à la Maison du Tourisme !"

Guy Gorbinet : "La fréquentation du Col du Béal dépend de la météo ; on y est monté l'autre jour ; il y avait seulement deux personnes avec deux personnes pour les servir. C'est donc un problème de gestion et d'organisation, peut-être de fermeture pendant une période donnée ; d'où ma demande d'audit sur cette structure. Et d'où cette décision de suspension de loyers, suspension et non annulation."

Il rappelle également que la gérance avec la personne en place prend fin en 2025.

M. le Président dit que la question de l'Auberge du Col du Béal sera à nouveau abordée en conseil afin d'exposer les résultats de l'audit.

Arnaud Provenchère demande des précisions sur la réévaluation du loyer du bâtiment à Olliergues occupé par le GRETA.

M. le Président explique que l'augmentation a été effectuée en accord avec le Proviseur, mais qu'ALF est surtout en pourparlers avec l'Education Nationale pour lui céder le bâtiment. Il précise qu'en aucun cas il n'est question d'arrêter les activités du Lycée qui se tiennent dans ce bâtiment.

Approbation du PV du conseil du 30 novembre 2023

Cf. délibération n°0

Unanimité.

Débat d'orientations Budgétaires

Cf. délibération n°1

Unanimité.

Cf. diaporama.

En préambule du Débat d'Orientations Budgétaires, Igor Giraudeau rappelle que le référentiel qui s'applique dorénavant pour le vote du budget est celui de la M57 et il énumère les principaux changements :

- Le débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines, et non plus dans un délai de deux mois ;
- Le délai de communication du projet de budget est modifié et est porté à 12 jours calendaires, contre cinq jours francs auparavant ;

Il réexplique pourquoi le résultat 2023 qui devrait s'élever à 64 000 €, apparaît en nette diminution par rapport à 2022 : c'est une simple constatation comptable car il est en réalité de 1 581 024,64 soit une progression de 10 % par rapport à l'année dernière. Il rappelle la délibération prise lors du conseil en date du 28 septembre 2023, relative à la régularisation des affectations de résultats du budget principal au budget des ordures ménagères ; cette décision modificative a permis de réaligner les chiffres des comptes de résultats de la collectivité avec ceux du comptable ; mais de fait, le résultat cumulé progresse nettement car il n'est pas impacté par cette écriture d'ordre. Il s'élève donc 5 287 766,30 €.

Points notables exposés :

- Pour ALF, les **recettes fiscales 2023** ont été supérieures de près de 10 % aux inscriptions budgétaires, cependant, les progressions des bases notifiées en 2023 doivent être observées avec prudence car elles pourraient être dues au niveau système de déclaration d'occupation des logements mis en place par les impôts au 1er janvier 2023 et qui ont généré de nombreuses erreurs de taxation... A cet égard, si ALF a connu de très bonnes régularisations sur le dernier versement des douzièmes, des régularisations négatives ont été observées dans certains départements. Il convient donc d'adopter un principe prudentiel sur les recettes fiscales 2024 ! S'agissant des taux, il est proposé de ne pas les modifier (ce sont les taux appliqués depuis 2020).

Pour rappel, lors de la fusion en 2017, il avait été décidé une harmonisation des taux entre les secteurs des anciennes intercommunalités sur une période de 12 ans, celle-ci est donc toujours en cours... En revanche, les recettes du BA OM pourraient assurément être revues à la baisse pour l'exercice 2025 si les recettes de 2024 sont au rendez-vous, en particulier pour la revente des matériaux. Il sera étudié cette année une étude sur la tarification du service, en particulier sur le taux de la TEOM.

- Globalement, nos ratios relatifs au fonctionnement sont plus élevés et ceux à l'investissement plus faibles, ce qui traduit bien la vocation d'une « intercommunalité de service ». La marge d'autofinancement courant reste également un peu supérieure à la moyenne si on considère l'indice corrigé. Enfin le ratio du taux d'endettement baisse de 7 points par rapport à l'an dernier en raison de la poursuite du désendettement.
- S'agissant de la Dette, au 31 décembre 2023, le CRD (capital restant dû) était de 8 000 678 € pour le BP (10 410 265 € avec les BA), et la capacité de désendettement est descendue à 3,3 ans alors qu'elle était de 3,9 l'an dernier.
- Pour sa part, le capital restant dû de la dette garantie (c'est-à-dire les emprunts dont ALF est garant pour l'EHPAD Mille sourires, la SEM de Prabouré et l'Ophis du Puy-de-Dôme) est descendue à 2 258 678,29 € (contre 2 444 025,65 € l'an dernier et 2 559 201 € en 2022), avec une annuité garantie de 152 659,28 €. Cependant, il est probable que la SEM de Prabouré sollicite une nouvelle garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de son bâtiment d'accueil.
- Zoom sur le poste énergie : Pour 2024, avec une hausse annoncée des prix de l'électricité de près de 10 %, l'estimation de cette ligne repart malgré tout à la hausse (par rapport au réalisé). En revanche, on peut diminuer l'article combustibles en raison de la mise en place du contrat d'exploitation de la chaufferie de la piscine (il y a donc un report de l'article 60621 au 611 (prestations de service) au sein du chapitre 011. M. le Président : déclare qu'au regard de l'importance budgétaire de ces dépenses et de leur impact environnemental, il est important qu'ALF poursuive ses investissements en faveur des économies d'énergie.
- Les recettes : Selon le principe prudentiel, les recettes sont estimées en-deçà de la réalisation espérée, sur la base du réalisé 2023 ; A noter que le budget est bâti, comme les années précédentes, sur une répartition du FPIC dérogatoire à 30 %. N.B. : ces chiffres peuvent encore évoluer et se préciser d'ici au vote du budget le 21 mars.
- Les charges de personnel progresseraient de 5,4 % en 2024, ce qui s'explique en partie par l'impact de décisions de l'État (impact en année pleine de la hausse du point d'indice, mesures de revalorisation des grilles...), du fameux GVT (glissement vieillesse technicité) mais surtout des créations de postes décidées, en particulier au pôle EJE. En revanche, la création d'un service Eau fera l'objet d'un débat particulier, après consultation de l'ensemble des communes, avec si nécessaire l'adoption d'une Décision modificative... N.B. : ce sont des dépenses brutes, qui ne tiennent pas compte des remboursements maladie ou grossesse qui viennent en recettes (estimés à 140 000 €).
- Proposition de trois nouveaux programmes :
 - o Création et entretien des voiries forestières d'intérêt communautaire ;
 - o Travaux de requalification de la ZI industrielle de la Masse à Ambert ;
 - o Aménagement de terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage ;

Valérie Prunier, en charge de la compétence sociale, explique les orientations adoptées pour la réorganisation du service «Portage de repas à Domicile» ainsi que les raisons de l'augmentation des tarifs ; le débat à ce sujet se tiendra, ce même jour, lors de la présentation du projet de délibération n°13.

François Dauphin, Vice-président en charge de l'urbanisme, présente l'orientation 2024 : il rappelle que la loi donne l'obligation aux Communautés de communes de se doter d'un PLUi, et qu'elles sont contraintes par la loi, d'englober toutes les communes. Il dit qu'il est également possible d'intégrer dans le futur PLUi le volet « habitat ». La première étape de ce projet consiste à mener une réflexion à son

sujet ainsi que sur la méthode à adopter pour la réalisation de ce PLUi et à faire un choix : soit l'assurer en régie, soit passer par un bureau d'études. Le volet « habitat » sera intégré dans tous les cas.

Il précise que quelle que soit la solution adoptée, les dépenses seront financées à 50%.

Si la solution de la réalisation en régie est adoptée, il s'agira de constituer la première année une équipe en interne et de créer un poste de chef de projet. Il précise également que le recours à des bureaux d'études sera par ailleurs nécessaire pour les domaines de l'environnement, du juridique, et la concertation.

Pour les deux solutions, l'estimation des coûts se situe entre 600 000 et 800 000 € : dans le cas d'un PLUi effectué en régie, c'est la section de fonctionnement qui sera impactée, et dans le cas d'un Bureau d'Etudes, ce sera la section d'investissement.

Il rappelle qu'actuellement, il y a de nombreuses modifications qui touchent les 3 PLUi, les deux cartes communales, et le PLU d'Ambert en cours sur le territoire, et ce pour un montant de 206 409 €.

Daniel Barrier demande si un échancier a été mis en place pour la réalisation de ce PLUi.

M. le Président répond que l'échéance de sa mise en place a été repoussée en 2028 ; mais qu'il s'agit de se demander si on anticipe la question ou bien si on laisse le futur conseil qui arrivera en 2026 décider, mais cela risque d'être un peu tardif. Il déclare qu'il souhaiterait débiter la réflexion et la préparation de sa mise en place dès 2024.

François Dauphin complète la réponse en déclarant qu'il faudra qu'en 2028, le PLUi soit bien engagé (même s'il n'est pas abouti) ; de plus, la DDT demande d'ores et déjà d'appliquer des orientations et des mesures de 2030. Il pense que plus ça attendra, plus les règlements à appliquer vont se durcir.

M. le Président déclare que le débat devra être engagé en conseil au même titre que le sujet de l'eau et l'assainissement.

Igor Giraudeau conclut la présentation en expliquant que le niveau d'investissement devrait rester stable jusqu'en 2025 ; "mais tout cela engendre une érosion du résultat qui pourrait s'avérer problématique au cours du prochain mandat mais là il faudrait avoir une longue vue pour cela".

M. le Président complète ses dires en déclarant qu'il n'y aura sans doute pas besoin d'augmenter la fiscalité d'ici la fin du mandat ; et qu'on pourrait même étudier en 2024 des marges de manœuvre quant à la TEOM.

Daniel Barrier : "Dans le dernier tableau, vous avez prévu dans les dépenses de fonctionnement, une projection sur trois ans, avec une augmentation de 4 % des dépenses de fonctionnement ; est-ce que vous pensez raisonnablement qu'on va les tenir sachant que cette année, on a déjà une augmentation de 6,5 %/an ? et sachant également qu'il va y avoir la création de nouveaux services, le PLUi, le service "eau et assainissement", ... j'ai du mal à croire qu'on va maintenir l'augmentation des dépenses de 4 % sur 4 ans"

M. le président : "Oui, les prospectives sont toujours compliquées..."

Daniel Barrier : "Oui, elles sont compliquées mais il faut qu'elles soient réalistes..."

Igor Giraudeau : "Cela dépendra également de vos arbitrages ; sur le service "eau" par exemple, cela sera chiffré et débattu à l'occasion d'un débat spécifique."

Daniel Barrier : "Mettons à part le service "eau" ; mais cette année, on n'a pas de choses nouvelles et on a une augmentation de 6,5..."

Igor Giraudeau : "C'est le côté Janus de l'Etat qui vous demande de ne pas augmenter votre budget de plus de 1,5 % et qui vous confie de nouvelles compétences, etc. Cela devrait être à périmètre constant mais s'il y a une augmentation de périmètre ..."

Daniel Barrier : "Même à périmètre constant, nos dépenses de fonctionnement augmenteront de plus de 4 % en trois ans, ça c'est certain ! J'ai une autre remarque sur la façon dont on fait la programmation budgétaire ; je trouve que les reports, enfin les AP/CP, ... je trouve que c'est bien mais il ne faudrait pas en abuser parce que ce sont des choses qui permettent de rester optimiste avec le budget de cette

année, mais qu'on va retrouver dans les tiroirs dans deux ou trois ans, et qui vont de toutes les manières impacter le budget. Moi je pense que les marges de manœuvre vont vraiment se réduire ”

M. le Président : “C’est vrai Daniel. Il ne faut pas abuser des autorisations de programme car comme tu dis, au bout d’un certain temps, on va se retrouver en difficulté. C’est une bonne remarque, que j’avais déjà faite. Il faudra qu’on soit prudent.”

Didier Liennart : “Juste dire que pour cette année 2024, on a aussi l’impact des décisions prises dans le domaine de la petite enfance ; là, on est dans une logique de développement des services ; en 2024, on a le service “enfance jeunesse” qui progresse fortement en termes de masse salariale, et il est vrai que je partage ton analyse ; c’est à périmètre constant, ce qui est proposé pour les années futures, mais si on s’engage dans un certain nombre de domaines, la question des embauches se posera certainement. ”

Daniel Barrier : “Ce que je voulais dire, c’est que 4 % d’augmentation sur trois ans, cela veut dire qu’il faudra réduire les dépenses, parce que l’inflation, elle sera de plus de 4 %.”

Simon Rodier : inaudible “ ...après on peut espérer que l’assurance, ne doublera pas tous les ans, par exemple”

En l’absence d’autres remarques, M. le Président clôt le débat.

Mise à jour des AP/AE existantes

Cf. délibération n°2.

Unanimité.

Marc Joubert est surpris des arguments développés par Igor Giraudeau, notamment pour ce qui concerne l’ascenseur ; il rappelle que ce bâtiment est un lieu de travail, et que l’argument de l’esthétique n’est pas forcément recevable ; il estime qu’il est quelquefois difficile de freiner les architectes et il ne voudrait pas qu’il en soit de même pour la réhabilitation du bâtiment de l’ex-CCI. Certes, il faut qu’il soit pratique, mais l’esthétique doit être secondaire ; par ailleurs il ne faut pas se retrancher derrière le fait que le projet est subventionné car cela fait augmenter artificiellement les dépenses pour pouvoir toucher plus de subventions. Il demande d’être vigilant.

Didier Liennart répond en rappelant la méthode de travail sur ce projet : il se construit en concertation avec les agents qui vont être les principaux usagers du lieu ; chaque proposition qui a été faite a été vue ou bien validée par le personnel. Il n’y a pas seulement l’aspect fonctionnel du bâtiment à prendre en compte, il y a également l’aspect “conditions de travail”. Pour que le travail se fasse au mieux, il est important que le personnel se sente bien dans son lieu de travail.

Marc Joubert déclare qu’il est bien d’accord avec Didier Liennart, mais que certaines économies ne changent pas grand-chose à l’aspect fonctionnel et esthétique du bâtiment.

Jean Savinel intervient pour dire que la CCI est également une image du territoire, et qu’il s’agit de mettre en valeur le bâtiment, sans que la dépense ne soit excessivement importante. Pour l’instant les coûts ne sont que des estimations, et il faudra attendre les réponses aux appels d’offres, pour voir ce qu’il en sera exactement.

Alain Molimard précise que l’un des éléments déterminants pour ce choix était également d’apporter de la lumière dans le hall, et qu’un ascenseur fermé ne permettait pas de créer ce puit de lumière.

AP/CP pour la revitalisation de la ZI à Ambert

Cf. délibération n°3

Unanimité.

AP/CP pour la création de Terrains familiaux

Cf. délibération n°4.

65 votes “pour” - 1 vote “contre”.

AP/CP pour l'entretien des voiries forestières d'intérêt communautaire

Cf. délibération n°5

Unanimité.

Modification du tableau des emplois

Cf. délibération n°6

Unanimité.

Didier Liennart répond à Ingrid Defosse qui souhaitait des précisions sur la création d'emploi de la vie associative, en indiquant que le service « Vie Associative » était l'enfant pauvre de la Communauté de communes depuis sa création ; le diagnostic de cette compétence a fait ressortir un certain nombre de carences et des pistes d'actions ; notamment le temps de travail consacré à la vie associative était très insuffisant, car c'est un mi-temps. Un travail en direction des bassins de vie du territoire s'avère très complexe en raison d'une part de l'éloignement structurel de la communauté de communes des associations et des communes ; sept bassins ont été ciblés, et sur deux d'entre eux, la progression est notable puisque du matériel financé par ALF va leur être mis à disposition et géré localement. Ce doublement du temps de travail répond donc à l'objectif de développement des services en direction des associations.

Michel Beaulaton demande où est située la MSAP à Ambert.

Guy Gorbinet répond qu'elle se trouve dans les locaux de l'ancienne CPAM. Elle ne fait pas partie des circuits des maisons France Services soutenues par l'Etat, mais les Ambertois la connaissent et au bout de quelques mois d'expérimentation avec un demi-poste, elle est très utilisée. Sa fréquentation est en effet l'une des plus importantes du territoire, il est donc logique d'augmenter le temps de travail des agents.

Extension de la Zone d'activités économiques à Cunlhat – Demande de DETR

Cf. délibération n°7

Unanimité.

Aménagement de la Zone d'activités des Barthes à Ambert – Demande de DETR

Cf. délibération n°8

Rénovation de la gare de l'Utopie - Demande de DETR

Cf. délibération n°9

Unanimité.

Restructuration de l'ancien bâtiment de la CCI en siège d'ALF - Demande de subventions

Cf. délibération n°10

Unanimité.

Bornes de recharge pour les véhicules électriques d'ALF - demande de DSIL

Cf. délibération n°11

Unanimité.

Achats de véhicules électriques - demande de DSIL

Cf. délibération n°12

Unanimité.

Gérard Cornou demande pourquoi il est proposé l'achat de 4 véhicules, alors que seulement deux techniciens de terrains constituent le service.

Alain Molimard répond qu'il s'agit de renouveler le parc de véhicules, mais qu'ici il ne s'agit que de la demande de subvention et non pas du principe de l'achat en lui-même.

7

Modification du tarif de portage de repas et réorganisation du service

Cf. délibération n°13

34 votes "pour" - 22 votes "contre" - 10 abstentions

Vaérie Prunier explique que le travail de réflexion de la commission "Solidarité" a porté sur les marges d'évolution du portage de repas à domicile, pour tendre à une harmonisation des tarifs du service sur l'ensemble du territoire. Le Bureau communautaire a émis un avis favorable à la proposition de délibération.

Il est rappelé que le prix du service se répartit en trois parties : le prix de revient du repas, le prix de la livraison et le prix du service. Elle rappelle que les membres de la commission ont souhaité un tarif unique pour le prix du repas, ainsi que pour le tarif de la livraison ; la partie sur laquelle il a été possible d'agir afin de proposer une facturation solidaire était sur le prix du service.

Le travail de la commission a fait apparaître la volonté de favoriser l'action sociale, en confortant la mission de veille des agents ; la création d'une sixième tranche tarifaire permet de mieux accompagner les ménages les plus précaires, de répondre en outre aux impératifs environnementaux imposés par la Loi AGEC et notamment l'abandon des matières plastiques ; il va devenir obligatoire de travailler avec des contenants réutilisables, cela n'est pas encore fonctionnel mais cela va le devenir. Il s'agit également de se doter d'outils de cartographie, développés en interne et qui optimiseront les circuits des tournées.

Cette harmonisation des tarifs permet enfin de répondre aux soucis d'équité d'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et d'avoir une grille de tarifs transparente. Elle permet aussi de faire face également à l'inflation qui touche aussi bien l'énergie que les denrées alimentaires.

Didier Liennart informe l'assemblée qu'il s'abstiendra pour cette délibération, indiquant ainsi qu'il n'y a pas eu unanimité du Bureau quant à cette proposition. Il estime que ces nouveaux tarifs impactent plus fortement les ménages qui gagnent peu, et que cela touche plus particulièrement les secteurs de Cunlhat et du Haut Livradois, puisqu'ils verraient leurs coûts augmenter de 19 %. Il est pour l'harmonisation mais souhaiterait que cette augmentation soit lissée et non pas aussi brutale.

Christian Heux constate que quelle que soit la richesse de l'utilisateur, le prix du repas est le même pour tous ; si on ôte la part déductible des impôts, tout le monde est au même tarif de 6,90 € et il ne voit pas où est cette mesure de justice.

Chantal Facy déclare qu'elle a envoyé un tableau où elle avait repris tous les calculs et elle souhaite qu'il soit affiché.

Frédéric Léger, technicien en charge du service, intervient à la demande du Président pour donner de plus amples précisions. Il déclare que la partie « livraison » et la partie « service » ne sont déductibles qu'à hauteur de 50 % donc non, tout le monde ne paiera pas la même somme finalement.

Il s'excuse car cette précision ne figurait pas sur le rapport transmis aux conseillers.

Chantal Facy réitère sa demande car en fonction des secteurs d'habitation déterminés par les ex-communautés de communes, l'augmentation n'est pas la même pour les usagers du service. Elle fait alors part oralement de ses calculs : sur le secteur du Haut-Livradois, +18,8 % d'augmentation pour le repas.

Frédéric Léger projette une diapositive pour rappeler les prix pratiqués en 2023 sur les secteurs du Haut-Livradois, Olliergues, et Cunlhat, où figurent en vert les tarifs supportés par les usagers.

Chantal Facy renouvelle sa protestation, car les augmentations sont différentes en fonction des secteurs du territoire.

Didier Liennart complète en disant que la déduction se fera à l'année n+1, et que la première année, ils vont prendre le prix par la figure. Il estime qu'il faut retravailler la proposition.

Marc Cussac membre de la commission "Solidarité" intervient pour préciser la position de la commission « Solidarité » : les membres de la commission avaient été sensibles au fait que cette augmentation et la création d'une sixième tranche allaient permettre d'absorber les augmentations très importantes qui vont avoir lieu dans un avenir proche ; il s'agira notamment d'absorber les coûts des futurs contenants réutilisables ; cela permet d'éviter une augmentation trop importante, qui aurait été inévitable dans trois ou quatre ans. Il convient que cette augmentation peut paraître douloureuse, mais cela permet d'empêcher une augmentation plus importante à terme, et même peut-être de perdre la maîtrise des coûts de revient du service.

Gérard Cornou demande pourquoi le coût du service est multiplié par deux lorsqu'il s'agit d'un couple alors qu'il reste le même que lorsqu'il s'agit d'une personne seule.

Frédéric explique qu'effectivement dans le prix du service, il y a bien le prix du carburant nécessaire à la livraison, ainsi que celui de la veille sociale de l'agent qui est le même pour une personne seule ou bien pour un couple, mais dans ce coût sont inclus également les frais de traitement administratifs ainsi que les coûts des futurs contenants, et leur renouvellement éventuel et cela le double.

Frédéric Léger rappelle que le prix du repas représente 59 % du coût de revient total du service ; le prix du personnel à la fois administratif et de terrain représente 35 % ; les autres coûts sont à la fois les fournitures administratives, les carburants, les amortissements des véhicules, etc. La globalité de ces coûts sont financés à la fois par la facturation à l'utilisateur mais également par l'autofinancement d'ALF. Jusqu'à l'an dernier, sur coût de revient total de 934 000 € en 2022, 64 % étaient financés par l'utilisateur, et les 336 000 € restants étaient à la charge d'ALF. Avec la projection des hausses observées -- inflation, nouveaux contenants, le temps agents passé pour cette veille sociale – le coût prévisionnel du service passe à 1 104 000 €.

La projection faite sur cette harmonisation des tarifs permettrait de financer ce coût de revient à hauteur de 67 %, et à fixer la participation d'ALF à 367 000 €.

M. le Président explique qu'il souhaite ainsi montrer que même en augmentant les tarifs des usagers, la participation de la communauté de communes est également à la hausse.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président clôt le débat et fait procéder au vote.

II – PÔLE « ÉCONOMIE »

Compensation des zones humides – terrains à Champetières

Cf. délibération n°14

Unanimité.

Atelier Relais Fougerouse – Levée de l'options

Cf. délibération n°15

Unanimité.

